

Pour plus d'information concernant :

La validation des compétences

(contenu des épreuves, calendrier, centre de validation des compétences, planning, etc.):

LES CENTRES DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

- Tél.: 0800/939.47 (Forem), 0800/90 133 (IFAPME), 02/690.87.24 (EPS)
- info@cvdc.be
- www.validationdescompetences.be

La valorisation des compétences

(circulaire du 25/01/2011, niveau des titres, etc.) :

CONSEIL RÉGIONAL DE LA FORMATION

- Tél.: 081/32.71.06
- info@crf.wallonie.be
- www.crf.wallonie.be



Pas de diplôme?
 Vos compétences ont de
la valeur!

Découvrez la validation et la valorisation des compétences pour les agents des pouvoirs locaux et provinciaux

Un dispositif simple et rapide...

Agent de niveau D

Agent de niveau E

QU'EST-CE QUE C'EST ?

En réussissant une épreuve de validation des compétences, vous obtenez un Titre de compétence grâce auquel vous pouvez:

- participer à un examen de recrutement interne (en D1 ou en D4) à votre pouvoir local ou provincial,
- évoluer dans votre carrière.

POUR QUI ?

Les agents de niveau E et D du personnel administratif, ouvrier et technique

Le passage d'une épreuve de validation de compétence = une mise en situation professionnelle vérifiée par un jury d'experts du métier dans un centre de validation agréé.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

1) Vérifier avec votre responsable des Ressources humaines:

- ➔ Si la circulaire du 25/01/2011 sur la valorisation des compétences a été intégrée dans les statuts de votre institution.
- ➔ Quel Titre de compétence pourrait vous convenir (voir liste sur le site www.validationdescompetences.be):

Pour le recrutement (en D1 et D4):

Choisir un Titre de compétence (de **niveau 2 ou 3** pour le **D1** ou de **niveau 4** pour le **D4**) en rapport avec la fonction à pourvoir (voir recommandation 21 du CRF sur www.crf.wallonie.be).

Pour l'évolution de carrière (D1-2, D2-3, D3-4):

Choisir un Titre de compétence en rapport avec votre fonction et qui soit « complémentaire au titre utilisé lors du recrutement ».

2) S'inscrire et passer l'épreuve de validation de compétence (informations sur www.validationdescompetences.be) dans un centre de validation des compétences agréé.

3) S'inscrire à l'examen de recrutement ou demander son évolution de carrière.

Tous les métiers du secteur des pouvoirs locaux et provinciaux ne sont pas couverts par la validation des compétences.